

Objet : Inscription pour l'année scolaire 2019-2020

Cher(s) parent(s),

Il nous fait plaisir de vous informer que le formulaire de réinscription de votre enfant, pour l'année scolaire 2019-2020, est maintenant accessible par le **Portail Parents**.

Si vous êtes déjà inscrits au **Portail Parents**, vous devez vous connecter avec les mêmes code et mot de passe qui vous ont été attribués lors de la création de votre compte et suivre le lien pour accéder à l'inscription de votre enfant. Une fois connectée à **Mozaïk-Inscription**, vous aurez l'option de réinscrire ou ne pas réinscrire votre enfant à la CSSMI.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

La réinscription des élèves est un processus par lequel le parent confirme l'inscription de son enfant à la CSSMI pour la prochaine année scolaire. Cette opération n'a pas pour objectif de confirmer l'école de fréquentation des élèves. L'école que fréquentera votre enfant en septembre prochain vous sera confirmée ultérieurement, soit après la période de classement des élèves et celle de la répartition des élèves dans chacun des établissements de la CSSMI.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN LIGNE

- ▶ L'inscription de votre enfant doit être confirmée **au plus tard le 15 février 2019.**
- 1) Choisissez l'action désirée : **Réinscrire à l'école** ou **Ne pas réinscrire à la CSSMI**. Si vous choisissez de ne pas réinscrire votre enfant, veuillez prendre note que cette opération sera considérée comme une annulation d'inscription à la CSSMI;
- 2) Suivre les indications affichées selon l'option choisie précédemment;
- 3) Lire les **Renseignements importants** et cocher la case de confirmation (cette étape constitue la signature officielle du formulaire);
- 4) **Confirmer l'inscription** de votre enfant à la CSSMI pour l'année scolaire 2019-2020 (une fois l'inscription confirmée, veuillez prendre note qu'il ne sera plus possible de faire une demande de changement d'école ou de modifier l'adresse principale de votre enfant via cette application).

Changement d'école ***** La demande de choix d'école en ligne n'est pas permise *****

Les parents qui souhaitent se prévaloir d'un choix d'école pour la prochaine année scolaire doivent se procurer le formulaire « *Demande de choix d'école* » auprès de la secrétaire de l'école que fréquente l'élève cette année.

Les élèves inscrits dans un projet particulier et qui souhaitent intégrer un programme régulier en septembre prochain, doivent en faire la demande via le formulaire « *Demande de retour à l'école de desserte* », disponible au secrétariat de l'école.

Changement d'adresse

Tout changement d'adresse effectué devra être appuyé par deux pièces justificatives qui devront être présentées à l'école de fréquentation actuelle. Le nom de l'autorité parentale et l'adresse du nouveau domicile de l'élève devront apparaître sur ces documents. Aucun changement d'adresse ne pourra être considéré à défaut de présenter ces deux preuves de résidence. Veuillez prendre note également que la signature des deux parents pourrait être requise dans le cas d'un changement de détenteur de l'adresse principale.

Pour connaître la liste complète des documents acceptés, veuillez consulter le site de la CSSMI à la section *Admission et inscription* (www.cssmi.qc.ca).

Au plaisir d'accueillir votre enfant à la CSSMI pour la prochaine rentrée scolaire.

La direction de l'école